



## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

### Procès-Verbal de séance

#### Réunion de la CLECT du 28 novembre 2018 à 18H00 relative au transfert de charges de la compétence Eaux Pluviales Urbaines et à la mise à jour des données des attributions de compensation

**Présidée par M. Michel HERGAT,**

**Etaient présents :**

Charles DELION, délégué titulaire de la Commune de Basse-Rentgen  
Philippe DEMASSIET, délégué suppléant de la Commune de Berg-sur-Moselle  
Alain IMMER, délégué titulaire de la Commune de Beyren-lès-Sierck  
Guy KREMER, délégué titulaire de la Commune de Boust  
Bernard ZENNER, délégué titulaire de la Commune de Cattenom  
Thierry MICHEL, délégué titulaire de la Commune d'Evrange  
Marie-Marthe DUTTA GUPTA, déléguée titulaire de la Commune de Fixem  
Alain REDINGE, délégué titulaire de la Commune de Gavisse  
Sisto SILVERIO, délégué titulaire de la Commune de Hagen  
Isabelle RENOIR, déléguée suppléante à la Commune de Kanfen  
Frédéric TINE, délégué suppléant de la Commune de Mondorff  
Joseph GHAMO, délégué titulaire de la Commune de Puttelange-lès-Thionville  
Gérard GUERDER, délégué titulaire de la Commune de Rodemack  
Joël IMMER, délégué titulaire de la Commune de Roussy-le-Village  
Giani PIVETTA, délégué suppléant de la Commune de Volmerange-les-Mines  
Thierry THIL, délégué titulaire de la Commune de Zoufftgen

**Etaient excusés :**

Justin CONRADT, délégué titulaire de la Commune de Breistroff-la-Grande  
Bertrand MATHIEU, délégué titulaire de la Commune d'Escherange  
Céline CONTRERAS, déléguée titulaire de la Commune de Hettange-Grande

## 1. Le recensement des charges transférées de la compétence EAUX PLUVIALES

En matière d'eaux pluviales, la communauté de communes, dans le cadre de son budget assainissement, assumait financièrement l'entretien et le renouvellement de réseaux unitaires (utilisés pour partie pour les eaux pluviales) et des réseaux séparatifs situés sous la voirie d'intérêt communautaire (VICC).

Au titre de cette mission, le budget assainissement de la CCCE perçoit une contribution eaux pluviales calculées sur la base des fourchettes de participation indiquées dans la circulaire interministérielle intérieure, budget n° 78-545 du 12 décembre 1978 (JO du 6 mars 1979).

La communauté a calculé en 2011 un montant de contributions communales au titre des eaux pluviales sur la base des taux maximum indiqués dans la circulaire pour l'entretien et le renouvellement des réseaux unitaires.

Ces taux sont les suivants :

- 35% appliqués aux dépenses d'entretien des réseaux unitaires ;
- 50% appliqués aux dotations amortissements et aux frais financiers relatifs à ces réseaux.

Le calcul effectué par les services communautaires en 2011 aboutissait à une contribution totale de 442 857 € HT calculée comme suit :

- 54 318 € au titre de l'entretien des réseaux ( 155 194 € de dépenses d'entretien des réseaux du budget assainissement X taux maximum de 35%) ;
- 388 539 € au titre des frais financiers (141 0975 X 50%) des dotations amortissements (636 004 X 50%) de ces réseaux.

Ce montant total a été réparti entre les communes au prorata des linéaires des réseaux unitaire et séparatifs sous voirie d'intérêt communautaire (VICC).

Ce montant n'a jamais été réévalué ; il faisait l'objet d'un assujettissement à la TVA dont le taux a changé.

Il est proposé de retenir, au titre des réseaux unitaires et du séparatif sous VICC, un montant de charges transférées égal au montant HT payé par les communes de 2012 à 2017, assujetti au taux de TVA en vigueur actuellement, soit 10%.

Le montant proposé dans le cadre de la procédure de droit commun est récapitulé par commune dans le tableau ci-dessous.

	Unitaire (ml)	Eaux pluviales en séparatif sous VCC (ml)	Cumul unitaire et séparatif sous VCC	Contribution eaux pluviales HT	Montant TVA 10%	Contribution eaux pluviales TTC
Basse-Rentgen	3 205	0	3 205	13 551,38	1 355,14	<b>14 906,52</b>
Berg	2 405	750	3 155	13 339,97	1 334,00	<b>14 673,97</b>
Beyren	3 893	130	4 023	17 010,05	1 701,00	<b>18 711,05</b>
Boust	3 484	0	3 484	14 731,05	1 473,10	<b>16 204,15</b>
Breistroff	3 655	0	3 655	15 454,07	1 545,41	<b>16 999,48</b>
Cattenom	9 885	325	10 210	43 169,92	4 316,99	<b>47 486,91</b>
Entrange	4 095	740	4 835	20 443,34	2 044,33	<b>22 487,68</b>
Escherange	3 282	132	3 414	14 435,07	1 443,51	<b>15 878,58</b>
Evrange	2 095	0	2 095	8 858,08	885,81	<b>9 743,89</b>
Fixem	1 860	0	1 860	7 864,45	786,45	<b>8 650,90</b>
Gavisse	0	2 335	2 335	9 872,85	987,28	<b>10 860,13</b>
Hagen	1 728	0	1 728	7 306,33	730,63	<b>8 036,96</b>
Hettange-Grande	27 900	2 920	30 820	130 313,11	13 031,31	<b>143 344,42</b>
Kanfen	3 910	0	3 910	16 532,26	1 653,23	<b>18 185,49</b>
Mondorff	95	660	755	3 192,29	319,23	<b>3 511,52</b>
Puttelange	4 190	0	4 190	17 716,16	1 771,62	<b>19 487,77</b>
Rodemack	5 220	1 060	6 280	26 553,09	2 655,31	<b>29 208,40</b>
Roussy	5 290	0	5 290	22 367,18	2 236,72	<b>24 603,89</b>
Volmerange	360	420	780	3 298,00	329,80	<b>3 627,80</b>
Zoufftgen	4 560	220	4 780	20 210,79	2 021,08	<b>22 231,87</b>
TOTAL	91 112	9 692	100 804	426 219,42	42 621,94	<b>468 841,37</b>

A ce montant il convient d'ajouter les coûts d'entretien et de renouvellement des réseaux séparatifs sous voiries communales, que les communes continuaient de gérer et de renouveler directement sur leurs budgets communaux.

Il est proposé de retenir, au titre des réseaux séparatifs sous VIC (9 692 ml), un montant de charges transférées égal à la somme des coûts d'entretien et de renouvellement.

- Le coût d'entretien a été évalué à **2 € HT / ml**
- Le coût de renouvellement a été évalué à **800 € HT / ml**

Le montant correspondant à ces propositions sont présentées dans le tableau ci-dessous par commune.

	Linéaire total EP séparatif	Linéaire EP sous VICC	Linéaire EP sous VIC	Entretien	Renouvellement
				Coûts unitaires au ml (HT)	
				2,0 €	800,0 €
				Montant annuel	Montant annualisé avec durée amortissement 50 ans
Basse-Rentgen	0	0	0	0	0
Berg	1 567	750	817	1 961	13 072
Beyren	360	130	230	552	3 680
Boust	1 649	0	1 649	3 958	26 384
Breistroff	225	0	225	540	3 600
Cattenom	3 620	325	3 295	7 908	52 720
Entrange	3 390	740	2 650	6 360	42 400
Escherange	372	132	240	576	3 840
Evrange	0	0	0	0	0
Fixem	300	0	300	720	4 800
Gavisse	2 940	2 335	605	1 452	9 680
Hagen	0	0	0	0	0
Hettange-Grande	10 615	2 920	7 695	18 468	123 120
Kanfen	360	0	360	864	5 760
Mondorff	2 250	660	1 590	3 816	25 440
Puttelange	550	0	550	1 320	8 800
Rodemack	1 505	1 060	445	1 068	7 120
Roussy	615	0	615	1 476	9 840
Volmerange	7 305	420	6 885	16 524	110 160
Zoufftgen	470	220	250	600	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>38 093</b>	<b>9 692</b>	<b>28 401</b>	<b>68 162</b>	<b>454 416</b>

Le montant total des charges transférées au titre des eaux pluviales, dans le cadre de la procédure de droit commun a été évalué à 991 420 €.

Les montants par commune sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Contribution eaux pluviales	Entretien	Renouvellement	<b>TOTAL CHARGE TRANSFERE</b>
	Moyenne 5 ans HT avec TVA à 10%	Coûts unitaires au ml (HT)		
		2,0 €	800,0 €	
		Montant annuel	Montant annualisé avec durée amortissement 50 ans	
Basse-Rentgen	14 907	0	0	14 907
Berg	14 674	1 961	13 072	29 707
Beyren	18 711	552	3 680	22 943
Boust	16 204	3 958	26 384	46 546
Breistroff	16 999	540	3 600	21 139
Cattenom	47 487	7 908	52 720	108 115
Entrange	22 488	6 360	42 400	71 248
Escherange	15 879	576	3 840	20 295
Evrange	9 744	0	0	9 744
Fixem	8 651	720	4 800	14 171
Gavisse	10 860	1 452	9 680	21 992
Hagen	8 037	0	0	8 037
Hettange-Grande	143 344	18 468	123 120	284 932
Kanfen	18 185	864	5 760	24 809
Mondorff	3 512	3 816	25 440	32 768
Puttelange	19 488	1 320	8 800	29 608
Rodemack	29 208	1 068	7 120	37 396
Roussy	24 604	1 476	9 840	35 920
Volmerange	3 628	16 524	110 160	130 312
Zoufftgen	22 232	600	4 000	26 832
<b>TOTAL</b>	<b>468 841</b>	<b>68 162</b>	<b>454 416</b>	<b>991 420</b>

**Position de la Commission :**

-La Commission décide, **à l'unanimité**, de retenir en vertu de la procédure dérogatoire (art 1609 nonies C-V bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) les transferts de charges suivants : absence de transfert de charges sur la prise de compétence eaux pluviales et de ne pas modifier les attributions de compensation de ce transfert.

COMMUNES	CHARGES TRANSFERES	CHARGES RETENUES
Basse-Rentgen	14 907,00	-
Berg-sur-Moselle	29 707,00	-
Beyren-lès-Sierck	22 943,00	-
Boust	46 546,00	-
Breistroff-la-Grande	21 139,00	-
Cattenom	108 115,00	-
Entrange	71 248,00	-
Escherange	20 295,00	-
Evrange	9 744,00	-
Fixem	14 171,00	-
Gavisse	21 992,00	-
Hagen	8 037,00	-
Hettange-Grande	284 932,00	-
Kanfen	24 809,00	-
Mondorff	32 768,00	-
Puttelange-lès-Thionville	29 608,00	-
Rodemack	37 396,00	-
Roussy-le-Village	35 920,00	-
Volmerange-les-Mines	130 312,00	-
Zoufftgen	26 832,00	-
	<b>991 421,00</b>	-

Vote : Pour : 17  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## 2. mise à jour des données relatives aux attributions de compensation

1. A l'instar des précédentes réunions de la CLECT en date du 03/02/2016 et du 15/11/2016, il convient de proposer une révision des AC au titre de la politique sport. En effet, l'association Volley Club d'Hettange Grande a intégré les associations d'intérêt communautaires et relève désormais directement de la CCCE pour son financement. La subvention Volley Club de la commune d'Hettange actée dans le précédent le rapport de la CLECT de 2011 se monte à **1716 €**. Il conviendra de déduire les montants de l'AC de base acté lors de l'intégration de la commune d'Hettange Grande de **990 €** pour ladite association, soit une révision de l'AC proposée comme suit :

- **VOLLEY CLUB HETTANGE GRANDE : 990 € - 1716 € soit 726 €**

Les autres subventions culturelles, touristiques et à caractère sportif sont toujours d'actualité.

**Position de la Commission :**

-La Commission décide, **à l'unanimité**, de retenir en vertu de la procédure dérogatoire (art 1609 nonies C-V bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) de mettre à jour les données relatives aux AC relatives au Volley Club d'Héttange-Grande.

Vote : Pour : 17  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 25.

Michel HERGAT  
Président

